

Election du comité d'entreprise : conditions

Constitution d'un comité d'entreprise

Il est obligatoire dans les entreprises occupant au moins 50 salariés dans les conditions du droit privé.

Le comité d'entreprise comprend :

- le chef d'entreprise ou son représentant,
- des représentants du personnel élus par les salariés,
- un représentant syndical désigné par chaque syndicat représentatif.

Les élections sont organisées :

- tous les 4 ans,
- en même temps que les élections des délégués du personnel,
- soit à l'initiative de l'employeur, soit à la demande d'un salarié ou d'un syndicat.

Délégation unique du personnel

Dans les entreprises de 50 à 199 employés, il est possible de mettre en place une "délégation unique du personnel".

Dans ce cas, les délégués du personnel remplissent également les fonctions de représentants du personnel au sein du comité d'entreprise.

Il n'y a donc pas d'élections spécifiques au comité d'entreprise.

Conditions pour être électeur

Pour être électeur, il faut :

- avoir 16 ans révolus,
- avoir au moins 3 mois d'ancienneté,
- ne pas être privé du droit de vote politique.

Conditions pour être éligible

Pour être éligible, il faut :

- avoir 18 ans révolus,
- avoir au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise,
- ne pas être conjoint, descendant, ascendant, frère, soeur ou alliés de même degré du chef d'entreprise.

Election du comité d'entreprise : procédure électorale

Avant chaque élection, l'employeur doit simultanément:

- informer le personnel de l'organisation des élections en précisant la date du 1er tour de scrutin,
- inviter les organisations syndicales représentatives à établir leurs listes et à venir négocier le protocole d'accord électoral.

Le protocole d'accord électoral fixe:

- les modalités pratique d'organisation du scrutin,
- éventuellement le nombre et la composition des collèges,
- la répartition du personnel entre les collèges,
- la répartition des sièges de titulaires et de suppléants entre les collèges.

Organisation du scrutin

L'employeur établit et publie la liste des électeurs.

Il assume la préparation matérielle du scrutin: bulletins, urnes, isolements.

Procès-verbal de carence Si aucune liste n'est constituée, l'employeur rédige un procès-verbal de carence. Il transmet ce procès-verbal à l'inspection du travail.

Le jour du scrutin

Les salariés votent sur leur lieu et temps de travail. Des facilités doivent être accordées, notamment aux travailleurs dispersés.

Le vote est secret: isolements, enveloppes anonymes.

Après clôture du bureau de vote, les membres du bureau procèdent au dépouillement, puis proclament les résultats et établissent le procès-verbal.

Election du comité d'entreprise : mode de scrutin

C'est un scrutin de liste:

- à deux tours (avec possibilité d'élection dès le 1er tour),
- avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Au 1er tour, seuls sont éligibles les candidats présentés par les syndicats représentatifs.

Un 2e tour est nécessaire:

- si les syndicats n'ont pas présenté de candidats ou ont présenté des listes incomplètes,
- ou si le quorum n'est pas atteint au 1er tour (le nombre de votants n'est pas égal à la moitié des électeurs inscrits).

Au 2e tour, les candidats ne sont pas nécessairement présentés par un syndicat.

Attribution des sièges

On établit le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Exemple:

- 200 suffrages exprimés,
- 4 sièges,
- quotient électoral = 50 (soit 200 divisé par 4).

On divise le nombre de voix obtenues par chaque liste par le quotient électoral.

Exemple:

- liste A 103 voix = 2 sièges,
- liste B 52 voix = 1 siège,
- liste C 45 voix = 0 siège.

Si des sièges ne sont pas attribués à l'issue de ce premier calcul, on procède à une seconde répartition.

Pour attribuer le dernier siège, on l'attribue fictivement à chacune des

trois listes et on calcule la moyenne: Liste A = $103:(2+1) = 34,3$, Liste B = $52:(1+1) = 26$,

Liste C = $45:(0+1) = 45$.

La liste C obtient ainsi la plus forte moyenne et se voit attribuer le dernier siège. Finalement la liste A a 2 élus, la liste B 1 et la liste C 1.

Election du comité d'entreprise : nombre d'élus du personnel

Le nombre de représentants du personnel au comité d'entreprise dépend de la taille de l'entreprise

Taille de l'entreprise	élus titulaires	élus suppléants
50 à 74 salariés	3	3
75 à 99 " " "	4	4
100 à 399 " "	5	5
400 à 749 " "	6	6
750 à 999 " "	7	7
1000 à 1999 " "	8	8

Entreprises de plus de 2 000 salariés

Taille de l'entreprise	élus titulaires	élus suppléants
2000 à 2999	9	9
salariés 3000 à 3999 " "	10	10
4000 à 4999 " "	11	11
5000 à 7499 " "	12	12
7500 à 9999 " "	13	13
plus de 10 000	15	15

Dans les entreprises de 50 à 199 salariés où une "délégation unique du personnel" a été mise en place, le nombre d'élus est le suivant

Taille de l'entreprise	Titulaires	Suppléants
50 à 74 salariés	3	3
75 à 99 " " "	4	4
100 à 124 " "	5	5
125 à 149 " "	6	6
150 à 174 " "	7	7

175 à 199 " "	8	8
---------------	---	---

Pour toute information, adressez-vous:

- aux représentants du personnel,
- à une organisation syndicale,
- au service Info-emploi du ministère en charge du travail,
- à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP).

Pour plus d'information, les services à contacter :

• [Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle \(DDTEFP\)](#)

• **Service Info emploi du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement**
Téléphone : 0 821 347 347 (0,12 EUR /mn)
Ouvert du lundi au vendredi : 9h-18h